

AFFICHE LE

04 JAN. 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Novembre 2021

N°319

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance Publique du vendredi 26 novembre 2021 page 3

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 36

Pôle Développement page 38

Pôle Présidence et Assemblée page 40

Pôle Ressources page 44

Pôle Solidarités page 45

- **III - DECISIONS**

Pôle Développement page 51

Pôle Ressources page 51

Pôle Solidarités page 53

REUNION DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU 26 NOVEMBRE 2021

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Présidente : Dominique SANTONI

Vice – Présidents :

*Thierry LAGNEAU
Elisabeth AMOROS
Christian MOUNIER
Corinne TESTUD-ROBERT
Pierre GONZALVEZ
Suzanne BOUCHET
Patrick MERLE
Christelle JABLONSKI-CASTANIER*

Membres :

*Samir ALLEL
Valérie ANDRES
Jean-Baptiste BLANC
Yann BOMPARD
Florelle BONNET
Danielle BRUN
André CASTELLI
Hervé DE LEPINAU
Annick DUBOIS
Marielle FABRE
Joris HEBRARD
Christine LANTHELME
Laurence LEFEVRE
Léa LOUARD
Jean-François LOVISOLO
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Jean-Claude OBER
Max RASPAIL
Sophie RIGAUT
Alexandre ROUX
Myriam SILEM
Marie THOMAS DE MALEVILLE
Noëlle TRINQUIER
Bruno VALLE
Anthony ZILIO*

Séance du Conseil départemental
26 novembre 2021
-9h00-

Le vendredi 26 novembre 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Madame Dominique SANTONI*

Etaient présents :

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Christelle JABLONSKICASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Bruno VALLE, Monsieur Anthony ZILIO .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Claude OBER à Madame Florelle BONNET, Monsieur Alexandre ROUX à Madame Sophie RIGAUT.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-193

Commune de BOLLENE – Régularisation par voie d'acquisition d'un fonds immobilier appartenant aux Autoroutes du Sud de la France dite A.S.F. au profit du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-9 et suivants et les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment l'article L.131-7,

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article L.271-4,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant la convention de mise à disposition des biens de l'Etat au Département de Vaucluse en date du 15 octobre 2008,

Considérant la lettre de renonciation du droit à préemption de la Commune de BOLLENE en date du 12 octobre 2021,

Considérant que les terrains référencés au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AX ont été mis à la disposition du Département par l'Etat par voie de convention en date du 15 octobre 2008, qu'ils sont occupés à titre gratuit, qu'ils constituent le fonds immobilier servant d'assiette au bâtiment accueillant le centre d'entretien et d'exploitation routier départemental de BOLLENE sis Avenue Albert Peyron ainsi qu'à une aire de stationnement et de dépose de matériels et qu'à ce titre, lesdits biens immobiliers sont utilisés pour l'exercice de la compétence voirie transférée par l'Etat,

Considérant que l'aire pour l'entreposage du matériel ne dispose plus d'une capacité jugée satisfaisante et que pour remédier à cet état de fait, une discussion a été engagée avec la Société Autoroutes du Sud de la France dite ASF, en sa qualité de détentrice du domaine public attenant au centre routier aux fins de conclure un accord transactionnel portant sur une superficie qui permettrait l'agrandissement du site en cause,

Considérant que lors de ces échanges, il a été constaté que les parcelles cadastrées section AX n°116 et n°117 d'une contenance respective de 46ca et de 07a 70ca sises lieudit « La Martinière Ouest » relèvent du patrimoine de la société Autoroutes Sud de la France, dite ASF, pour les avoir acquises de l'Etat le 29 septembre 1987,

Considérant que par suite des négociations intervenues entre les services de l'Etat, du Département et de la société ASF, il a été convenu l'acquisition du bien en cause dans son intégralité par le Département ainsi que la prise en charge des frais de diagnostic, et ce, aux fins d'une clarification juridique, et qu'une fois la transaction achevée, il sera porté modification par voie d'avenant à la convention du 15 octobre 2008 pour une mise en compatibilité,

Considérant que l'acquisition est dispensée de la formalité de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale, ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble égale ou supérieure à la somme de 180 000 € H.T.,

Considérant que la Commune bollénoise a renoncé au droit de préemption urbain qui lui profite en date du 12 octobre 2021,

D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier identifié au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AX sur lequel sont aménagés le centre d'entretien et d'exploitation routier départemental et ses dépendances, moyennant la somme de SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS (7 327 €) de la société Autoroutes de France, dite A.S.F., ayant son siège social à RUEIL MALMAISON (92506) au 12 Rue Louis Blériot,

D'ACCEPTER de prendre en charge des frais inhérents à l'établissement du diagnostic immobilier,

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

D'AUTORISER Madame la Présidente à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE SOLLICITER le bénéfice des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de droits dus au Trésor Public en matière de publicité foncière des acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière qui suit :

Section	2151-843 Réseau de voirie :
Investissement	7 327 €

DELIBERATION N° 2021-488

Communes d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, de VEDENE et de L'ISLE SUR LA SORGUE - déclassement de terrains du domaine public départemental et incorporation dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.3122-5 et L.3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment l'article L.131-4,

I - Considérant que le Département de Vaucluse a aménagé pour les besoins de la RD 942 un bassin de rétention des eaux pluviales sis sur le territoire de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, que les terrains d'assiette de ladite infrastructure ont fait l'objet d'un récolement aux fins de définir la limite du Domaine Public (D.P) routier,

Considérant que le récolement opéré par géomètre a mis en exergue le fait qu'une surface de 07a 73ca n'a pas reçu de destination à l'utilité publique, qu'en vue d'optimiser le patrimoine départemental, la parcelle mère référencée au cadastre sous le numéro 16 de la section AO a été morcelée en deux immeubles filles, AO 119 pour une contenance de 07a 73ca et AO 120 pour une contenance de 56a 40ca, que la parcelle nouvellement cadastrée section AO n° 119 peut être distraite du domaine public routier afin d'intégrer le domaine privé départemental sous les mêmes références et que le surplus nouvellement identifié sous le numéro 120 même section demeure dans le domaine public routier départemental,

II - Considérant que l'inventaire patrimonial exécuté ces dernières années dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine a révélé sur le territoire de la commune vedénaise l'existence d'un terrain non identifié cadastralement, que ce terrain dépend toujours du régime de la domanialité publique routière départementale,

Considérant qu'un géomètre arpenteur a mesuré ledit terrain, qu'il a établi qu'une surface de 03a 66ca peut être extraite du D.P. routier en vue d'être incorporée dans le domaine privé départemental sous les numéros 446 et 447 de la section BI pour une superficie respective de 01a 83ca,

III - Considérant qu'à proximité du collège Jean Garcin sis sur le territoire de la commune isoïse, le Département possède trois terrains référencés au cadastre sous les numéros 738, 466 et 741 section BV, que ces terrains relèvent du domaine public immobilier départemental, qu'à l'issue d'une analyse

immobilière, il a été observé que ces terrains ne sont pas affectés à l'utilité publique et qu'ils ne recevront pas dans le futur une quelconque affectation,

Considérant qu'aux fins de poursuivre la politique de valorisation du patrimoine départemental engagée ces dernières années, ces trois immeubles peuvent être retirés du domaine public en vue d'être incorporés dans le domaine privé sous les mêmes références cadastrales à savoir BV 738 d'une contenance de 37a 37ca, BV 466 d'une contenance de 26a 64ca et section BV n°741 d'une contenance de 17a 19ca,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalable auxdits déclassements,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	AO	119	773m ²
VEDENE	BI	446	183m ²
VEDENE	BI	447	183m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	738	3 737m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	466	2 664m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	741	1 719m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public départemental,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	AO	119	773m ²
VEDENE	BI	446	183m ²
VEDENE	BI	447	183m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	738	3 737m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	466	2 664m ²
L'ISLE SUR LA SORGUE	BV	741	1 719m ²

Précision étant ici apportée que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-494

Commune de BONNIEUX - Aliénation d'un terrain départemental au profit de la commune

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) et notamment les articles L.112-2, L.143-1 et suivants et l'article L.412-8,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'avis domanial délivré le 25 février 2021 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 248 de la section B d'une contenance de 55a 50 ca située au droit du carrefour de la RD 36 avec la RD 178 sur le territoire de la commune de BONNIEUX, qu'il ressort de l'analyse faite dans le cadre de la politique d'optimisation patrimoniale que ce bien relève du domaine privé départemental et que sa conservation dans la patrimoine départemental ne présente aucun intérêt,

Considérant que la commune bonnieulaise a pour projet d'aménager des jardins familiaux, qu'à cet effet, elle a prospecté sur son territoire pour trouver un terrain à vocation agricole réunissant les critères les plus appropriés pour cette opération et qu'elle a ainsi porté son choix sur ce terrain départemental eu égard à sa superficie, à sa planimétrie et à sa localisation,

Considérant que la problématique sécuritaire générée par l'accès des utilisateurs des jardins familiaux à la voirie départementale a été résolue par son déplacement sur la RD 178 au lieu de la RD 36 et ce, à une distance raisonnable du carrefour existant,

Considérant que le prix de vente a été établi conformément à l'avis domanial et qu'il a été accepté par la commune,

Considérant d'une part, la renonciation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER PACA d'exercer son droit de préemption aux termes de son courrier du 17 septembre 2021, et d'autre part, l'inexistence d'une incidence sur le potentiel agricole du bien vendu, respectant en cela les prescriptions de la zone agricole protégée inscrite sur le PLU de la commune,

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 248 de la section B d'une contenance de 55a 60ca sise sur le territoire de la commune bonnieulaise au profit de la commune de BONNIEUX moyennant la somme de CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (5 560 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Madame la Présidente à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil. Toutefois, il est ici précisé que la commune de BONNIEUX bénéficie des dispositions des articles 1042 et 879 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus au Trésor Public.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	2151 Réseau de Voirie : 13 000 € 192 Différence/Réal. : 7 440 €	775 Produit de cession : 5 560 €

Section Fonctionnement	675 VNC : 13 000 € 6761 Diff/réalisation : 7 440 €
------------------------	---

DELIBERATION N° 2021-588

Commune de PERTUIS - Transfert d'un terrain départemental au profit de la commune de PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et, L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) et notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant l'avis domanial délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 10 mai 2021,

Considérant qu'une parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 222 de la section AL pour une contenance de 01a 65ca sise sur la commune pertuisienne lieudit « Rue du Chanoine Trouillet » appartient toujours au Département de Vaucluse pour avoir été acquise en 1993 dans le cadre de la déviation de la R.D.973, qu'une partie de cette infrastructure a été dans les années 2000 reclassée dans le domaine public routier communal par voie conventionnelle, que la parcelle en cause est quant à elle restée propriété départementale,

Considérant qu'au regard de cet état de fait et de l'affectation de cette parcelle à savoir dépendance de voirie, le bien en cause relève exclusivement de la compétence communale,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ce terrain par un transfert de domaine public, sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques en présence, et ce conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi par avis en date du 10 mai 2021 sa valeur vénale à 2 € le m²,

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,

Considérant le transfert des charges induites par ce transfert de propriété,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit de la parcelle identifiée cadastralement section AL n° 222 relevant du domaine public routier au profit de la commune de PERTUIS, et ce, sans déclassement préalable,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Madame la Présidente à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que la présente transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public en

application des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivant :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature 330 €	2151 réseau de voirie : 330 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2021-579

Suppression du PN 15 et mise en sécurité de la RD 900 entre le carrefour des Glaces et le chemin du Grand Palais sur les communes de l'ISLE SUR LA SORGUE et CAVAILLON - Acquisition foncière sous déclaration d'utilité publique - 3ème partie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code General Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211- 1 ,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1045,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 août 2019 qualifiant à tort l'utilisation du sol en légumières de plein champ protégées par une haie de cyprès en lieu et place d'un verger de pommiers (de variété Pink Lady),

Considérant le projet de mise en sécurité de la RD 900 avec le chemin du Grand Palais nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 16 984,88 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant les études techniques complémentaires nécessitant la rétrocession des emprises de terrain sur la propriété de la copropriété des indivisaires MAUREL/AIGOIN et du GFA DE LA TOURRAQUE,

D'APPROUVER l'acquisition sous déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de CAVAILLON nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'APPROUVER la rétrocession des parcelles listées dans le tableau en annexe 1,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Madame la Présidente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Madame la Présidente, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 LC 53609 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV900.

DELIBERATION N° 2021-538

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public avec la commune de PUGET SUR DURANCE pour la sécurisation du carrefour Chemin de Fontvieille/RD 173 sur la commune de PUGET SUR DURANCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le carrefour entre le chemin de Fontvieille et la RD 173 sur la commune de PUGET SUR DURANCE se trouve dans une zone fortement urbanisée avec plusieurs accès vers des lotissements,

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, véhicules légers, bus, piétons et cycles, la Commune et le Département ont décidé de créer un lieudit pour limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h, de restructurer le carrefour pour en améliorer sa perception et permettre aux bus de transport scolaire de faire demi-tour, et de matérialiser les régimes de priorité afin de sécuriser les traversées piétonnes,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de PUGET SUR DURANCE, comme Maître d'ouvrage de cette opération,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de PUGET SUR DURANCE pour la sécurisation du carrefour entre le chemin de Fontvieille et la RD 173,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 – fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-525

Convention d'aménagement et d'entretien paysager du giratoire RD 942 et de la route de Sône - Commune de VILLES-SUR-AUZON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3213-3,

Vu la délibération n° 2000-532 du Conseil Général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département souhaite poursuivre ses efforts en matière d'insertion paysagère de son réseau routier, grâce notamment à de nombreux aménagements et plantations,

Considérant que l'entretien de ces aménagements paysagers qui incombe normalement au Département, propriétaire du réseau, peut être transféré aux collectivités qui souhaitent les valoriser,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention avec la commune de VILLES-SUR-AUZON a été établi afin de répartir entre les deux collectivités, les obligations relatives à l'entretien des plantations de l'anneau du giratoire et ses abords végétalisés du giratoire situé à l'intersection de la route départementale numéro 942 et de la route de Sône,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec la commune de VILLES- SUR-AUZON,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2315 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-552

Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2021-289 du 28 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire voirie,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2021 voirie départementale, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des réseaux routiers du Département a été arrêté à 49 870 000 € et celui des crédits de paiement (CP) à 53 008 146,12 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Considérant que ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement en DEPENSES pour la voirie départementale 2021 à :

54 790 000 € en autorisations de programme et à 48 634 046,27 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations et les nouveaux crédits de paiement, les affectations et l'inscription de nouvelles autorisations de programme tels qu'ils figurent dans les annexes DEPENSES : 1, 1bis, 2 et 2bis,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2021-551

Patrimoine immobilier départemental - affectations nouvelles et modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2021-189 du Budget Supplémentaire bâtiments en date du 28 mai 2021,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2021 patrimoine immobilier départemental, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des bâtiments a été arrêté à 60 734 782 € et celui des crédits de paiement à 26 777 790 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur des bâtiments départementaux, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires et une augmentation du budget fonctionnement ainsi que la mise en place d'autorisations d'engagement,

Ces modifications conduisent à un budget global :

de la section investissement,
En dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2021 à :

60 526 789 € en autorisations de programme et à 25 577 790 € en crédits de paiement,

En recettes pour le patrimoine immobilier départemental 2021 à :

2 704 561 € en autorisations de programme.

De la section de fonctionnement,
En dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2021 à :

880 000 € en autorisations d'engagement et à 2 250 000 € en crédits de paiement,

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER le montant des propositions nouvelles,

D'AUTORISER Madame la Présidente à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations,

D'AUTORISER Madame la Présidente à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondants,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget, y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

DELIBERATION N° 2021-565

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3213-2,

Considérant les cessions au nombre de 15 et les acquisitions au nombre de 48 pour l'année 2020,

Considérant que ces acquisitions ont eu lieu principalement pour améliorer la sécurité des usagers sur les routes départementales et pour réaliser l'Euro Véloroute,

Considérant que ce bilan sera annexé au Compte Administratif du Département,

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2020 selon les documents annexés.

DELIBERATION N° 2021-369

Interventions des services du Département suite à des dégâts au domaine public

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3213-3,

Vu la délibération n° 2000-532 du Conseil Général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est régulièrement confronté à des dégâts au domaine public routier à la suite d'accidents de la route, de négligences ou d'incivilités d'usagers ou riverains,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité dans les meilleurs délais des zones accidentées ou vandalisées,

Considérant la nécessité de procéder aux réparations dans les meilleurs délais des dégâts générés sur la chaussée, les équipements de la route et accessoires,

Considérant la nécessité de définir un barème de prix de prestations pour l'entretien et la réparation des équipements de la route par les agents du Département,

D'APPROUVER le barème de prix pour l'intervention des agents du Département pour la mise en sécurité et la réparation de la chaussée, des équipements de la route et accessoires du réseau routier départemental,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les recettes relatives à ces opérations seront versées sur le compte 75 888, Fonction 843 ligne 45 632.

DELIBERATION N° 2021-428

Centre routier de CARPENTRAS - Installation, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques - attribution convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1, L.2125-1, R.2122-1 et suivants,

Considérant que le Département a lancé un appel à manifestation d'intérêt en date du 15 avril 2021 pour le choix d'un opérateur économique ou d'un groupement d'opérateurs économiques avec lequel le Département de Vaucluse conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public de 25 ans en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le nouveau Centre Routier et une agence, situés à Carpentras (84200) sur le domaine public du Département,

Considérant que le titulaire devra assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation et le démantèlement d'installations solaires photovoltaïques,

Considérant qu'un rapport portant sur l'analyse de 4 offres a été rédigé le 28 septembre 2021,

Considérant que l'offre technique et économique de la société VSB ENERGIES NOUVELLES est la plus avantageuse,

D'APPROUVER le choix de la société VSB ENERGIES NOUVELLES, comme titulaire de l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'installations photovoltaïques sur le centre routier et l'Agence de CARPENTRAS pour une durée de 25 ans,

D'APPROUVER le versement au profit du Département de Vaucluse d'une redevance constituée d'une part fixe d'un montant de 7 000 euros par an et d'une part variable fixée à 5 % du chiffre d'affaires,

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de panneaux

photovoltaïques signée entre le Département de Vaucluse et la société VSB ENERGIES NOUVELLES ci-annexée,

D'AUTORISER Madame la Présidente du Département à signer au nom du Département ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental 2022, compte 70323, fonction 028.

DELIBERATION N° 2021-559

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale(CDST) 2020-2022 - Communes : ALTHEN DES PALUDS, AVIGNON, BRANTES, CASENEUVE, PEYPIN D'AIGUES - Avenants au CDST 202-2022 - Communes : LAGARDE D'APT, METHAMIS, SIVERGUES, VALREAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière correspondantes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous :

ALTHEN DES PALUDS	196 800,00 €
AVIGNON	510 915,00 €
BRANTES	52 311,00 €
CASENEUVE	114 000,00 €
PEYPIN D'AIGUES	17 895,07 €
TOTAL	891 921,07 €

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022, à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous :

LAGARDE D'APT (Avenant n° 1)	53 026,97 €
------------------------------	-------------

METHAMIS (Avenant n° 1)	74 881,21 €
SIVERGUES (Avenant n° 1)	71 220,00 €
VALREAS (Avenant n° 1)	216 601,84 €
TOTAL	415 730,02 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 1 307 651,09 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

DE M'AUTORISER à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041481 et 2041482, fonction 54, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-561

Appel À Projets "Plus en Avant" à destination des communes vauclusiennes - Sélection des projets au titre de la première vague

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement les axes 2 et 4 dans lesquels il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et renforcer un gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'un plan de relance à destination des communes vauclusiennes, sous la forme d'un appel à projets « Plus En Avant »,

Considérant les candidatures présentées par les collectivités éligibles au dispositif précité,

D'APPROUVER la sélection des 18 opérations présentées dans le tableau en annexe, au titre de la première vague de l'appel à projets « Plus En Avant » à destination des communes vauclusiennes, correspondant à un montant de subventions réparti à hauteur de 533 973,75 € pour les communes de :

APT - CABRIERES D'AVIGNON - CAMARET SUR AIGUES - CHATEAUNEUF DE GADAGNE - CRESTET - ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - JOUCAS - LE THOR - LES BEAUMETTES - MIRABEAU - MONDRAGON - OPPEDE - PERTUIS - RUSTREL - SAINT DIDIER - SARRIANS - SERIGNAN DU COMTAT - VEDENE

D'APPROUVER les termes des conventions financières, jointes en annexe, qui seront à signer avec chacune des communes bénéficiaires du dispositif,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur le chapitre 204, compte 2324, fonction 502 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-560

Appel A Projets "Plus en Avant" à destination des territoires intercommunaux et des Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux 2021-2023 - Sélection des projets au titre de la première vague

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement les axes 2 et 4, dans lesquels il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'un plan de relance à destination des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont-Ventoux, sous la forme d'un appel à projets « plus en avant » sur la période 2021-2023,

Considérant les candidatures présentées par les EPCI et Parcs Naturels Régionaux (PNR) éligibles au dispositif précité,

D'APPROUVER la sélection des 8 opérations présentées dans le tableau en annexe au titre de la première vague de l'appel à projets « Plus En Avant » 2021-2023, portés par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, correspondant à un montant de subventions réparti à hauteur de 3 481 058,75 €,

D'APPROUVER les termes des conventions financières, jointes en annexe, qui seront à signer, par territoire, avec chacun des EPCI et PNR bénéficiaires du dispositif,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et d'autoriser Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président, à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision envers le Parc Naturel Régional du Luberon.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au chapitre 204, compte 2324, fonction 502 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-562

Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V) 2021 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a mis en place le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V) » bénéficiant aux communes de moins de 5 000 habitants,

Vu la délibération n° 2021-211 du 28 mai 2021, portant Budget Supplémentaire 2021 de la collectivité, augmentant ainsi l'Autorisation de Programme de ce dispositif de 150 000 €, soit en 2021 une AP disponible de 302 500 €,

Vu la délibération n° 2021-273 du 28 mai 2021, par laquelle le Conseil départemental a adopté la première répartition du programme 2021 du « Fonds Départemental d'Amélioration pour le Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) », pour un montant de subventions de 141 117,98 €,

Considérant l'annulation, du fait de la pandémie de COVID-19, de 4 opérations « Chantiers de Bénévoles » retenues dans le cadre de la première répartition du F.D.A.C.V. pour un montant de 27 700,00 €, pour les communes bénéficiaires ci-après,

Communes	Nature des travaux	Montant de subvention
BONNIEUX	Restauration et création d'une calade par l'association ALPES DE LUMIERE	7 000 €
GRAMBOIS	Restauration de la toiture de la Mine d'eau par l'association ALPES DE LUMIERE	6 800 €
OPPEDE	Restauration de calades et murs en pierres sèches dans le vieux village par l'association CONCORDIA	6 900 €
VIENS	Restauration du mur de soutènement du jardin St Hilaire par l'association ALPES DE LUMIERE	7 000 €

Considérant qu'il convient donc de réintégrer dans le reliquat de 161 382,02 € restant à répartir, qui est ainsi porté à 189 082,02 €

Considérant les demandes d'aide formulées à ce jour par les communes éligibles au titre du F.D.A.C.V.,

D'APPROUVER l'annulation des 4 opérations « Chantiers de Bénévoles » retenues au titre de la première répartition 2021, pour un montant de 27 700 €,

D'APPROUVER la seconde répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2021, selon les modalités présentées en annexe, concernant 14 communes pour un montant de subventions de 189 082,02 €, correspondant à un coût global de travaux de

846 652,79 €, pour une dépense subventionnable de 586 633,64 €.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041482, fonction 588 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-570

Contrat de Transition 2018 - Avenant au contrat de la commune d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6, 7 et R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-305 du 24 mai 2019, par laquelle le Conseil départemental a accordé à la commune d'AVIGNON une subvention à hauteur de 170 305 €, au titre du Contrat de Transition 2018, signé par les deux parties le 20 juin 2019,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la modification de l'échéancier de versement des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (CDST 2017-2019 et Contrats de Transition 2017, 2018),

Considérant la demande de la commune d'AVIGNON sollicitant, par courrier en date du 27 septembre 2021, une prolongation de délai de versement de la dite subvention,

D'APPROUVER l'avenant au Contrat de Transition 2018 à destination de la Commune d'AVIGNON, tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Cet avenant est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-573

Dispositif départemental en faveur de la culture - volet 1- Soutien aux acteurs culturels selon la mesure 1.2-Soutien aux festivals et manifestations culturelles-Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association de gestion du festival d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-364 du 24 mai 2019 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite couvrant la période 2019-2021 conjointement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la ville d'AVIGNON et l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture adopté par délibération du Conseil départemental n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'allongement du mandat d'Olivier PY en tant que directeur de l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON et les délais d'installation de la nouvelle direction,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite couvrant l'année 2022 conjointement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la Ville d'AVIGNON et l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-582

Dispositif départemental en faveur du patrimoine - Répartition complémentaire 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles R.621-11 à R.621-17 et R.621-60 à R.621-62,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du

22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission « Patrimoine en Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-88 du 22 mars 2019 portant révision du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2020-311 du 3 juillet 2020 validant les termes de la convention type entre les bénéficiaires d'aides au titre du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine » et le Département de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-578 du 11 décembre 2020 relative au plan de relance de l'investissement intégrant le programme « Plus En Avant » qui modifie le « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-348 du 28 mai 2021 approuvant la répartition des subventions attribuées au titre du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

Considérant les avis délivrés entre le 28 juillet et le 3 septembre 2021 par les experts formant le collège de la Commission « Patrimoine en Vaucluse » après consultation écrite,

D'APPROUVER la répartition complémentaire 2021 du programme du Dispositif départemental en faveur du patrimoine pour un montant total de 115 450 €, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER l'attribution du label Patrimoine en Vaucluse au site de l'aqueduc de la Canaü à CAVAILLON, à l'Hôtel d'Agar à CAVAILLON, au moulin Virgile à MONIEUX, et à l'Hôtel de Brancas-Cheylus à PERNES-LES-FONTAINES,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les conventions avec les bénéficiaires conformément à la convention précédemment adoptée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes par nature 20421, 20422, 204181, 2041481 et 2041482 fonction 312 du programme 21PATRIMO du budget du Département.

DELIBERATION N° 2021-590

Musées départementaux : modification des conditions de vente en régie et de dons des objets des boutiques et avenant au contrat de prêt à l'Institut National du Patrimoine (INP) pour la restauration d'une chaise longue du Musée de la Vannerie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre IV « Musées »,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-456 du 15 décembre 2017 portant sur la gestion et le fonctionnement des boutiques-librairies des musées départementaux et des articles à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-300 du 3 juillet 2020 portant tarification des produits et services et de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la Direction du Patrimoine et de la Culture,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-115 du 26 mars 2021 portant fixation des prix de vente de l'opuscule Vallée close, répartition des ouvrages et des dons d'objets promotionnels des musées départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-116 du 26 mars 2021 intitulée Musée de la Vannerie : contrat de prêt avec l'Institut National du Patrimoine pour la restauration d'une chaise longue,

Considérant l'intérêt du Département à disposer de la possibilité d'offrir en dons des ouvrages et objets actuellement en régie,

Considérant la nécessité de modifier la période de prêt de la chaise longue du Musée de la Vannerie à l'Institut National du Patrimoine pour en assurer la bonne restauration,

D'APPROUVER la modification des conditions de vente en régie et de don d'objets selon le tableau de répartition ci-annexé,

D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de prêt avec l'Institut National du Patrimoine dans le cadre d'un mémoire de restauration d'une chaise longue conservée au Musée de la Vannerie ci-annexé,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-563

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2021-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu l'avenant n° 2 du 3 février 2021 relatif à la gestion en paiement dissocié ou associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au titre des sous-mesures : 8.3.1 - 4.2 - 4.3.1 - 4.3.2 - 7.4.1 - 7.4.2 - 7.6.5 - 16.2 - 16.4 - 16.5 - 16.7.1 - 19.2 - 19.3 : période transitoire avant application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2020-479 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 20-713 du 17 décembre 2020 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-568 du 11 décembre 2020 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

Considérant les demandes des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 5 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 41 140,86 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 6312 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-584

Co-financement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour une agriculture durable et innovante 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la

stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu les délibérations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 20-504 du 9 octobre 2020, n° 20-774 du 17 décembre 2020 et n° 21-199 du 23 avril 2021,

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et du Département de Vaucluse, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche adoptée par délibération départementale n° 2020-568 du 11 décembre 2020 et signée le 5 février 2021,

Considérant le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Considérant la force économique des CUMA de Vaucluse et l'intérêt départemental à soutenir les investissements innovants de ces structures, pour accélérer la modernisation des exploitations vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement,

D'APPROUVER le cofinancement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des CUMA pour une agriculture durable et innovante hors Programme de Développement Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, le Département intervenant à hauteur de 7 % du montant total des investissements, étant entendu que les modalités d'attribution des subventions départementales sont identiques aux modalités régionales et que seule la date du dépôt du dossier à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est prise en compte,

D'APPROUVER l'attribution de la répartition de subventions pour les 14 CUMA figurant sur la liste jointe en annexe dont le montant total s'élève à 54 223,68 € pour l'année 2021,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20421, fonction 6312 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-583

Soutien Départemental aux Jeunes Agriculteurs pour le développement durable en Vaucluse - "Graine d'Avenir" pour 2021 et reconduction du dispositif pour 2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, approuvant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et du Département de Vaucluse, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n° 2020-568 du 11 décembre 2020 et signée le 5 février 2021,

Vu la délibération n° 2021-14 du 22 janvier 2021 relative au « soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir »,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 50 388 (ancien 39618) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2021 habilité à rendre un avis sur les dossiers, conformément aux modalités d'intervention de la fiche dispositif voté par délibération n° 2021-14 du 22 janvier 2021,

Considérant que 13 demandeurs ont déposé un dossier et que 12 demandeurs ont vu leurs dossiers retenus,

Considérant l'importance de l'activité agricole pour le territoire de Vaucluse et l'urgence du renouvellement des générations d'exploitants agricoles,

D'APPROUVER la répartition 2021 des subventions relatives au dispositif « Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir » pour un montant total de 45 999,65 € dont le détail vous est présenté en annexe,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - « Graine d'avenir » pour 2022, et l'ouverture d'un nouvel appel à projets du 1er janvier au 30 juin 2022 pour le dépôt des dossiers, la fiche dispositif de cet appel à projets étant présenté en annexe,

D'APPROUVER les modifications du dispositif pour 2022 en conditionnant l'éligibilité des stations météo particulières à un transfert des données climatiques au CRIIAM SUD ainsi que l'ouverture du dispositif aux jeunes agriculteurs à titre secondaire,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 6312 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-569

Programme européen LEADER 2014-2020 - Groupement d'Actions Locales (GAL) VENTOUX - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2021-3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) L 352/1 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation, publié au JOUE L 215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au JOUE L 215/3 du 7 juillet 2020, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le régime d'aides notifié n° SA.43783 « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales », adopté par décision de la Commission Européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016, modifié par le régime d'aides notifié n° SA.59142 du 12 janvier 2021 en ce qui concerne la prolongation de sa date d'expiration jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et ses révisions,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.313-1, L.313-2 et R.313-12 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'ASP comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de tourisme, d'éducation populaire et de culture,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière, de prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants, d'autonomie des personnes, d'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL) pour le programme LEADER 2014-2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement ses axes 1, 2 et 3, dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du

Vaucluse, soutenir la structuration de territoires de proximité et contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-479 du 20 novembre 2020 adoptant l'avenant à la convention relative la gestion en paiement associé par l'ASP au titre des sous mesures 19.2 et 19.3 du LEADER couvrant la période transitoire avant application de la nouvelle programmation 2023-2027,

Considérant la sollicitation du GAL Ventoux afin d'apporter un cofinancement aux côtés de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de 11 opérations éligibles au FEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 50 478,53 € (29 520,22 € en section de fonctionnement, 20 958,31 € en section d'investissement) à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2021-571

Programme européen LEADER 2014-2020 - Groupement d'Actions Locales (GAL) HAUTE PROVENCE LUBERON - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2021-4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union européenne L 352/1 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L.215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L.215/3 du 7 juillet 2020, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le régime d'aides notifié n° SA.43783 « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones

rurales », adopté par décision de la Commission Européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016, modifié par le régime d'aides notifié n°SA.59142 du 12 janvier 2021 en ce qui concerne la prolongation de sa date d'expiration jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et ses révisions,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.313-1, L.313-2 et R.313-12 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de tourisme, d'éducation populaire et de culture,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière, de prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants, d'autonomie des personnes, d'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL) pour le programme LEADER 2014-2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) « Haute Provence Luberon » signée le 8 décembre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-479 du 20 novembre 2020 adoptant l'avenant à la convention relative la gestion en paiement associé par l'ASP au titre des sous mesures 19.2 et 19.3 du LEADER couvrant la période

transitoire avant application de la nouvelle programmation 2023-2027,

Considérant la sollicitation du GAL Haute Provence Luberon afin d'apporter un cofinancement aux côtés de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de 3 opérations éligibles au FEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 20 872,46 € (12 078,10 € en section de fonctionnement, 8 794,36 € en section d'investissement) à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Haute Provence Luberon, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2021-581

Programme Départemental d'Aménagement Hydraulique et d'Équipement Rural - Deuxième Répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-22 du 17 janvier 2020 adoptant les modalités d'application du dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural,

Vu la délibération n° 2020-479 du 20 novembre 2020 validant l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) des aides Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020 accordant une bonification au dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural dans le cadre du plan de relance « Plus en avant »,

D'ADOPTER la deuxième répartition de la programmation 2021 de la politique départementale en matière d'aménagement hydraulique et d'équipement rural pour une participation totale du Conseil départemental :

- en section d'investissement : de 627 771,69 € correspondant à un coût global de travaux HT de 3 376 138,59 €,
- en section de fonctionnement : de 10 500 €, correspondant à un coût global de dépenses de 70 000 € HT,

Selon les modalités présentées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes par nature 2041482, 2041782, 204181, fonction 6312, et sur le chapitre 65, compte par nature 657381, fonction 6312, du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-578

Convention avec l'Etat au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Fonds National d'Aide aux Impayés Locatifs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-12-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental,

Vu l'instruction interministérielle signée par Madame la Ministre du Logement au 11 mai 2021 suite à l'instruction NOR INTK21138 J du 27 avril 2021,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'Etat, convention au titre du Fonds national d'Aide aux Impayés Locatifs pour une période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il s'agit d'une convention d'un an,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65134 - fonction 428 - enveloppe 57299 - 50 000 € du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-575

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 6ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif

Départementale en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 69 300 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 24 872 €, dans le cadre du PIG départemental aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses et recettes sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-528

Avenant n° 1 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété Emile Zola à CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-12 de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2019, par laquelle le Conseil départemental a autorisé le Président à signer la convention entre la COVE, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de CARPENTRAS, le Syndic de copropriétaires de la résidence Emile Zola et le Conseil départemental de Vaucluse relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la copropriété Emile Zola à CARPENTRAS,

Considérant que la COVE a saisi le Département de Vaucluse afin de lui soumettre un projet d'avenant relatif à la convention d'OPAH pour la copropriété Emile Zola à CARPENTRAS,

Considérant que les principales évolutions définies dans l'avenant portent sur : l'évolution des modalités financières et des aides de l'ANAH, l'intégration de la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et de la Banque des Territoires, respectivement sur les aides aux travaux et le suivi animation de l'OPAH, l'ajustement des contributions financières de l'ensemble des partenaires pour optimiser le plan de financement et tenir compte de l'avancée de l'opération,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre 2019-2024 de l'OPAH pour la copropriété Emile Zola à CARPENTRAS, dont le projet est en joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété Emile Zola à CARPENTRAS,

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-586

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2021.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse

de « Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la sixième répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 35 177 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-599

Conventions d'Utilité Sociale (CUS) Vallis Habitat et Grand Delta Habitat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 de MOBILISATION pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, et son décret d'application du 26 juillet 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vaucluse pour la période 2016-2022 approuvé par délibération n° 2016-529 du 8 juillet 2016,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Vaucluse pour la période 2017-2023 approuvé par délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu les Conventions d'Utilité Sociale 2021-2027 de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat transmises au Département de Vaucluse en tant que personne publique associée,

Considérant l'intérêt de favoriser la convergence entre le projet de territoire porté par le Département au travers de ses politiques publiques et les orientations stratégiques des bailleurs déclinées dans les Conventions d'Utilité Sociale,

D'APPROUVER les Conventions d'Utilité Sociale de l'OPH départemental Vallis Habitat et de Grand Delta Habitat d'une durée de 6 ans jointes en annexe,

D'APPROUVER les recommandations du Département dans le cadre de ces Conventions d'Utilité Sociale,

D'AUTORISER, Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-614

Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Avenant n°1 à la convention cadre conclue avec le Préfet et le Directeur général ARS PACA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Considérant que la prévention et la protection de l'enfance est une préoccupation constante pour le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que l'Etat après concertation des différents acteurs dans le courant de l'année 2019 a défini sa stratégie d'intervention en la matière,

Considérant que l'Etat a sollicité les Départements pour conclure des conventions triennales,

Considérant que le Département de Vaucluse a fait acte de candidature par courriers des 2 décembre 2019 et 25 septembre 2020,

Considérant que par courrier du 21 mars 2021 le Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et de la famille a retenu la candidature du Département,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec l'Etat la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,

Considérant la convention cadre conclue avec le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes- Côtes d'Azur (ARS PACA) en date du 16 septembre 2021,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à ladite convention cadre, jointe en annexe, à conclure avec le Préfet et le Directeur général de l'ARS PACA, relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

D'AUTORISER, Madame la Présidente à signer, au nom du Département ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2021.
Dépenses : 660632, 62268, 6184 – Chapitre 11 ; 64131 – Chapitre 012 ; 652412 – Chapitre 65
Sur les fonctions 028 – 410 – 4212 – 4213

Recettes : 74718 – Chapitre 74 – Fonction 4213

DELIBERATION N° 2021-556

Convention portant versement d'une dotation globalisée relative aux frais d'hébergement du Centre Départemental Enfance Famille (CDEF) habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article R.314-115,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-488 du 15 décembre 2017 – Convention portant versement d'acompte mensuel relatif aux frais d'hébergement à l'Accueil Départementale Enfance Famille (ADEF) et des Maisons à Caractère Social Arc-En-Ciel et Réseau Villas, habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu la délibération n° 2018-35 du 29 janvier 2018 approuvant la fusion des trois établissements publics départementaux au profit de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) renommé Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) au 1er septembre 2018,

Considérant que le système de paiement par une dotation globalisée mensuelle permet d'assurer aux établissements une trésorerie régulière,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, à conclure avec le Centre d'Accueil Départemental Enfance Famille 84, pour une durée de trois ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 652411-65 - fonction 51 – lignes 41060 du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-595

Convention CAF/MSA/Conseil départemental concernant l'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.222-2, L.222-3 et L.312-1 ainsi que les articles R.222-1 à R.222-4,

Vu la Loi de 5 mars 2007 confortée par la loi de 14 mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance concernant les interventions à domicile dans le cadre de la Prévention,

Vu les dispositions de la « Lettre à toutes les Caisses »- MSA n° DDSS-2021-176,

Vu les dispositions de la circulaire 2021-003 du 3 mars 2021 portant sur les références réglementaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), réaffirmant la nécessaire articulation partenariale formalisée par la présente démarche de conventionnement.

Considérant l'aide et l'accompagnement à domicile déployée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ayant pour finalité de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées,

Considérant l'aide et l'accompagnement à domicile déployée par la MSA visant à accompagner les familles pour les aider à faire face à des événements de vie,

Considérant les missions du Département en faveur de l'enfance et de la famille, qui dans ce cadre et au titre de la Protection et de la Prévention à titre subsidiaire, met en œuvre l'aide à domicile pour les familles en difficultés par ces mêmes professionnels TISF et/ou Employé à domicile aussi surnommé AVS pour la CAF et MSA,

Considérant la nécessité de clarifier les domaines d'intervention de chacun,

Considérant la nécessité d'établir un barème commun de la participation financière des familles,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse afin d'articuler une répartition des prises en charge à domicile à apporter aux familles fragilisées selon les domaines de compétences des signataires,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de trois ans,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6514, fonction 4212 du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-558

Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Visites en Présence d'un tiers

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.221-1,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 375-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu les délibérations n° 2012-269 du 20 avril 2012 et n° 2013-276 du 22 mars 2013 - Pistes de progrès et de soutien à l'action médico-sociale départementale. Visites en Présence d'un Tiers,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2019-680 du 22 novembre 2019 - Renouvellement de la convention cadre,

Considérant qu'il appartient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

Considérant que le cadre d'intervention des opérateurs externes Visites en Présence d'un Tiers a été élaboré en 2021,

Considérant que trois structures autorisées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance exercent cette fonction :

- Le SAPSAD de la Providence pour le territoire du Haut Vaucluse sur le site d'ORANGE,
- Le SAPSAD ADVSEA pour les territoires du Grand Avignon et du Comtat sur les sites d'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- Le SAPSAD des Matins Bleus pour le territoire du Sud Vaucluse sur les sites de CAVAILLON, APT, PERTUIS,

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention cadre en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6568-65 - fonction 51 – ligne 39446 du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-593

Avenant n° 2 à la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.241-3 à L.241-4 et R.241-12 à R.241-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions et les modalités d'octroi de la Carte Mobilité Inclusion,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de Carte Mobilité Inclusion,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refondre une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie pour les années 2017 à 2022,

Vu la convention nationale du 21 décembre 2016, signée entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, du Ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie Nationale,

Vu la convention locale signée le 18 avril 2017 par l'Imprimerie Nationale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 mai 2019 entre l'Imprimerie Nationale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Considérant le rôle du Département dans l'instruction et la délivrance des demandes de Cartes Mobilité Inclusion par les personnes âgées ou leurs représentants, en lien étroit avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Imprimerie Nationale,

Considérant le rôle de chef de file de l'Action Sociale du Département et de son intérêt à agir en faveur des personnes âgées et en situation de handicap,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention locale relative à la CMI,

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente Suzanne BOUCHET, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités- Handicap à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention locale relative à la Carte Mobilité inclusion à intervenir avec la MDPH et l'Imprimerie Nationale,

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente Suzanne BOUCHET, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 62, compte 6236, fonction 430 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-594

Avenant n° 4 à la convention de partenariat Département de Vaucluse - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.146-3 et les suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2006-71 du 27 janvier 2006 portant mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refondre une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie pour les années 2017 à 2022,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse conclue le 11 avril 2006,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Département de Vaucluse et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour les années 2017 à 2019, approuvée par les délibérations n° 2016-08 du 17 novembre 2016 de la Commission Exécutive de la MDPH et n° 2017-120 du 31 mars 2017 de l'Assemblée départementale de Vaucluse,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH signé le 26 août 2019,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH signé le 4 août 2020,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH signé le 12 avril 2021,

Considérant le rôle de tutelle administrative et financière du GIP/MDPH assuré par le Département,

Considérant le rôle de chef de file de l'Action Sociale du Conseil départemental et de son intérêt à agir en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat Département de Vaucluse et MDPH,

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente Suzanne BOUCHET, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente Suzanne BOUCHET, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du département.

DELIBERATION N° 2021-601

Mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile répondant aux critères définis par le Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.116-1 relatif à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-115 à R.314-117 déterminant les prix de journées globalisés ou dotation globalisée,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-130 à R.314-136, D.312-6, D.312-6-1, D.312-6-2, D.312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation n° 3 visant à structurer l'offre de services à domicile pour répondre aux besoins et promouvoir la qualité de la prise en charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée départementale décide la mise en place de Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à titre expérimental avec 3 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs intervenant auprès de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

Considérant les recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM) concernant notamment l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées à leur domicile,

Considérant l'amélioration de la gouvernance des SAAD permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant les critères cumulatifs suivants : être une association à but non lucratif intervenant en mode prestataire et appartenir à une fédération ou association détentrice d'un SAAD retenu dans le cadre de l'expérimentation Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD),

Considérant l'amélioration de la prestation d'accompagnement délivrée à l'utilisateur par le développement et le renforcement de la démarche qualité,

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un CPOM cadre, concernant l'amélioration de la gouvernance des SAAD, pour mieux répondre aux besoins des usagers,

D'APPROUVER le principe d'un versement par dotation globalisée des heures effectuées par les SAAD bénéficiant d'un CPOM,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, lesdits contrats.

DELIBERATION N° 2021-531

Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion qui prévoit dans son article 21, lui-même précisé dans le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009, la création du Contrat Unique d'Insertion (CUI) : ce dernier prenant la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non-marchand,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI) approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département doit signer une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat, comprenant une annexe qui précise le montant du financement que la collectivité souhaite mobiliser ainsi que le nombre prévisionnel de conventions individuelles à signer, en Contrat CAE et en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les contrats au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le calcul et le paiement des aides,

D'APPROUVER les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 et son annexe, pour un montant global de 2 228 000 €, jointes en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec l'Agence de Service et de Paiement pour la gestion des aides au titre du contrat unique d'insertion et de l'aide au poste dans les chantiers d'insertion,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions et leurs annexes ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2022, sous réserve du vote du budget primitif, et répartis comme suit :

Compte 65671 – fonction 444 – chapitre 017

- 1 200 000 € pour les CAE
- 1 000 000 € pour les CDDI
- Compte 6188 – fonction 428 – chapitre 011
- 28 000 € pour les frais de gestion versés à l'ASP

DELIBERATION N° 2021-539

Convention de partenariat 2021 avec l'Association Intermédiaire (AI) PIAF

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit dans ses articles L.262-27 et suivants que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, par laquelle le Département a approuvé son Programme Départemental d'Insertion (PDI), prorogée d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE), signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant les actions définies dans la CALPAE, s'inscrivant dans les priorités conjointes de l'Etat et du Département,

Considérant le projet porté par l'association PIAF, constituée en Association Intermédiaire (AI), proposant de mettre en place des missions adaptées aux bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi par des mises à dispositions, avec un suivi individualisé, permettant un accès à un emploi durable,

D'APPROUVER la participation financière du Département aux actions menées par l'association PIAF pour un montant de 78 000 € au titre de l'année 2021,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association PIAF, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte-nature 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57147 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-557

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF) : consultation des données allocataires dans les locaux de la CAF pour le traitement des recours contentieux RSA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.262-13, L.262-16, L.262-25,

Vu les articles R.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.262-60 à R.262-63 et R.262-65 et suivants,

Vu la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) signée le 23 décembre 2020 entre le Département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et plus particulièrement l'article 5.1 portant sur la transmission des pièces dans le cadre des recours contentieux,

Considérant la nécessité de faciliter et fluidifier les échanges de données entre le Département et la CAF pour le traitement des recours contentieux RSA,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, relative à la consultation des données allocataires dans les locaux de la CAF pour le traitement des recours contentieux RSA, ci-jointe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-589

Subvention Globale du Fonds Social Européen 2018-2020 - Programmation des opérations internes 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait la candidature du Conseil général à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2018-55 du 30 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dépôt de de la demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la « subvention globale » FSE.

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un montant de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du

financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1) et 149 675,82 € au titre de l'axe 4 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre », pour la période 2018-2020,

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil général de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412,00 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans,

Considérant les deux avenants présentés par l'Autorité de gestion et validés en Comité Régional de Programmation du 19 février 2021 et du 16 septembre 2021 permettant d'augmenter la maquette financière de la subvention globale 2018-2020 du FSE afin de financer les opérations sur l'année 2021,

Considérant l'Appel à projet et l'addendum « 2021 opérations internes » ouverts du 16 août au 18 octobre 2021, sur lequel la Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté (DIESC) a déposé 6 demandes de subvention, d'actions se réalisant sur l'année 2021 et dont le remboursement FSE interviendra en 2022,

Considérant les projets instruits favorablement selon les plans de financement détaillés ci-joint,

D'APPROUVER la programmation des opérations internes 2021 à hauteur de 794 078,77 € de crédits FSE, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe.

Les crédits seront inscrits sur le chapitre 74, compte 74771, fonction 041 du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-522

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Année scolaire 2021-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, qui a validé la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » dans lesquels le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective,

Vu la délibération n° 2021-340 du 28 mai 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à signer les conventions initiales annuelles avec les centres sociaux,

Considérant l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) 2021-2022 et le comité restreint parentalité, réuni le 22 septembre 2021,

Considérant que cette politique conduite par la CAF, l'Etat, la MSA, le Département est une politique partenariale dans laquelle le Conseil départemental prend toute sa place dans le pilotage au titre de sa politique d'action sociale afin de favoriser l'inclusion et la citoyenneté par la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative,

Considérant l'intérêt pour cette politique publique, l'institution départementale entend poursuivre son engagement en conditionnant son intervention de prévention auprès des

collégiens vauclusiens et est attentive à l'équité territoriale tant sur les territoires en politique de la ville que hors politique de la ville,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions et non révisibles annuellement,

Il est à préciser que l'octroi des subventions est subordonné, à la validation des projets par la CAF, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction. Pour ce faire, la fiche évaluation qui formalise le suivi individualisé des collégiens inscrits sur l'année scolaire N-1 doit être transmise.

D'APPROUVER la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 52 400 € (annexe 1).

D'ACCEPTER, les termes des conventions avec les structures « Centre social La Fenêtre » et « Centre social La Bastide » et des avenants aux conventions déjà existantes avec les structures « MPT Monfleury », « Centre social Croix des Oiseaux », « Centre social Orel », « Centre social l'Espelido », « CCAS d'Avignon, gestionnaire du Centre social La Rocade », « Centre social La Cigarette », « Centre social APAS Maison Bonhomme », « Centre social Lou Tricadou », « Centre social AGC Valréas » (annexes 2 à 12).

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer au nom du Département lesdites conventions et lesdits avenants aux conventions déjà existantes.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur les lignes suivantes :

enveloppe 50341 – compte 65748 – fonction 428, pour un montant de 42 467 €,
enveloppe 50342 – compte 657348 – fonction 428, pour un montant de 8 200 €,
enveloppe 50343 – compte 657382 – fonction 428, pour un montant de 1 733 €

DELIBERATION N° 2021-568

Subvention au Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour l'étude de restauration de terrains incendiés suite au feu du Graveyron

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3232-5, qui attribuent aux Départements des compétences pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, et les autorisent à financer des actions en vue de reconstituer les forêts,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, qui prévoit notamment que le Syndicat Mixte met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire,

Vu l'article 19 des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux permettant la participation financière du Département,

Vu la mesure 31 de la charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux qui vise à renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers,

Considérant les impacts sur les peuplements forestiers de l'incendie du 17 au 19 août 2021 sur le secteur du Graveyron sur les Communes de BEAUMES-DE-VENISE, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, LA ROQUE-ALRIC, LAFARE et LE BARROUX,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complet et des propositions de travaux pour la restauration de ces terrains incendiés, et la sollicitation du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNR du Mont-Ventoux), lors du 1er Comité Technique d'après-feu du 8 septembre 2021, pour réaliser cette étude,

Considérant la demande du PNR du Mont-Ventoux en date du 28 septembre 2021,

D'APPROUVER la participation financière du Département de Vaucluse à cette étude de Restauration des Terrains Incendiés portées par le PNR du Mont-Ventoux, à hauteur de 40 %, soit une participation de 4 920 € selon plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte 657358, fonction 76 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-566

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière FEADER Programmation 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Conseils départementaux peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2021-79 du 22 janvier 2021 adoptant la convention « Conseil départemental – SMDVF » définissant les modalités de partenariats entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) et le Conseil départemental pour la période 2021-2023,

Considérant la programmation du FEADER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) adoptée par la Commission européenne et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services de Paiement (ASP) des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation

2014-2020, adoptée le 20 novembre 2015 par délibération n° 2015-1001,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement par le FEADER Hors SIGC dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la programmation 2014-2020, adopté par délibération n° 2020-473 du 20 novembre 2020,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) proposée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour 2021 est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a été actée par le Comité de Programmation Régional du 22 juillet 2021,

D'ADOPTER la programmation 2021 des travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe, dont le coût total s'élève 448 616,30 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 25 % soit une participation de 112 139,64 €, appelant pour partie un co-financement européen (FEADER) représentant 163 248,10 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-567

Lauréat de l'appel à Projets Plan de Relance "Plus En Avant" : Volet Numérique - Télé-enseignement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2020-217 du 29 mai 2020, par laquelle le Département a approuvé le dispositif départemental cadre en faveur des usages et services numériques,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020, par laquelle le Département a approuvé le plan de relance de l'investissement intégrant le programme « Plus En Avant » ainsi que l'appel à projets pour le développement des usages et services numériques sur le thème du télé-enseignement (hors collèges),

Vu la délibération n° 2021-532 du 29 octobre 2021 par laquelle le Département a approuvé la désignation des 4 premiers lauréats à l'appel à projets 2021 pour le volet numérique télé-enseignement bénéficiaires de 139 700 € de subventions,

Considérant qu'après instruction, le projet de l'Espace Maison Milon répond aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'appel à projets,

Considérant que le Département souhaite contribuer à la relance du développement et de l'emploi tout en s'inscrivant dans une démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique et, qu'à ce titre, il souhaite apporter un soutien financier aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes, aux structures publiques, parapubliques et associations intervenant dans les domaines de la médiation/inclusion numérique, il convient,

D'APPROUVER la désignation du lauréat de l'appel à projets 2021 pour le volet numérique télé-enseignement,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 28 790 € à l'Espace Maison Milon,

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'Espace Maison Milon dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 502 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-572

Conventionnement avec le BMX Club de SARRIANS pour le fonctionnement du Centre de Préparation aux Jeux (CPJ)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, adoptant un schéma départemental de développement du sport pluriannuel 2019/2022,

Vu la délibération n° 2019-761 du 13 décembre 2019 par laquelle le Département a validé son engagement dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé le Président à signer la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant la candidature déposée par le Département pour être Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), officiellement retenue et labellisée le 5 octobre 2020 par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP Paris 2024) comme CPJ pour le BMX Race,

Considérant que cette candidature intégrait le BMX Club de SARRIANS comme référent technique,

Considérant qu'il est indispensable de bien définir les rôles et les responsabilités de chacun sur la gestion de ce CPJ porté par le Département (CPJ BMX Race) dont le fonctionnement durera tout au long de l'Olympiade Paris 2024, soit depuis la fin des Jeux Olympiques de TOKYO jusqu'à la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat « Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) BMX Race » à conclure avec le club de BMX de SARRIANS, jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-533

Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovelo 8 - Phase 2 - 2019-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé le plan départemental des équipements cyclables,

Vu la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux de la véloroute du Calavon, devenu un axe européen vélo sous la dénomination EuroVelo8 « Méditerranée »,

Vu la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le principe d'adhésion du Département de Vaucluse au Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 « La Méditerranée à Vélo »,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2018-373 du 21 septembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 phase 2 et la participation financière au bénéfice de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) de 10 000 € par an pendant 3 ans, au titre du financement du plan d'actions 2019-2022,

Vu la délibération n° 2021-83 du 22 janvier 2021, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovéloroute 8 – phase 2- 2019-2022,

Considérant la proposition de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de renforcer la dynamique de ce projet, notamment en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovéloroute 8 – phase 2- 2019-2022, selon le projet joint en annexe,

D'APPROUVER 6 600 € de crédits de paiement dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 afin de satisfaire l'engagement financier du Conseil départemental correspondant à cette décision,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, cet avenant et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-574

Avenants aux conventions liant le Département et les porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) d'intérêt départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du CGCT, le schéma départemental de développement du sport pluriannuel 2019/2022 approuvé par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, ainsi que le dispositif départemental en faveur du sport, approuvé par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020,

Vu les délibérations n° 2021-339 du 28 mai 2021 et n° 2021-447 du 24 septembre 2021 adoptant la convention type sur la base de laquelle ont été établies les conventions liant le Département aux porteurs de projet,

Considérant que, dans le cadre d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement et d'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) d'intérêt départemental, visant à améliorer leurs qualités techniques intrinsèques, à renforcer la sécurité du public ou à réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette aide à l'investissement se détache des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'équipement qui sont à la charge des porteurs de projets et/ou des propriétaires et/ou des gestionnaires,

Considérant que la crise sanitaire et les délais contraints n'ont pas permis de réaliser les aménagements et les travaux que six communes bénéficiaires se proposaient de mettre en œuvre,

D'APPROUVER les avenants aux conventions 2021 conclues avec les communes d'AVIGNON, de BUOUX, de CAUMONT-SUR-DURANCE, de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, de VAISON-LA-ROMAINE et de VENASQUE, joints en annexe, permettant de reporter en 2022 le terme de la réalisation du projet,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdits avenants ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-576

Subvention 2021 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article D.312-40 du Code de l'Education qui prévoit, notamment dans les collèges publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi que l'enseignement des règles générales de sécurité,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Considérant la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour l'organisation d'une formation des collégiens des classes de 6ème aux gestes qui sauvent,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour l'organisation d'une action de sensibilisation aux gestes de premiers secours des classes de 6ème,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur la ligne de crédits 39231 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 33.

DELIBERATION N° 2021-553

Désaffectation de leur usage public et sortie d'inventaire des biens des collèges publics - Année 2021 - collège Voltaire à SORGUES, collège Jean Giono à ORANGE et collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R.421-58,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 1999-590 du 3 décembre 1999,

Vu la circulaire du 9 mai 1989, NOR : INTB8900144C : Désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural. Changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural,

Vu l'instruction codificatrice M9.6,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, le Conseil départemental de Vaucluse a reçu une proposition de mises au rebut et de cessions à titre gratuit de biens meubles approuvée par le Conseil d'Administration du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, le Conseil départemental de Vaucluse a reçu une proposition de mises au rebut et de cessions à titre gratuit de biens meubles approuvée par le Conseil d'Administration du collège Voltaire à SORGUES en date du 1er juillet 2021,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, le Conseil départemental de Vaucluse a reçu une proposition de mises au rebut de biens meubles approuvée par le Conseil d'Administration du collège Jean Giono à ORANGE en date du 5 juillet 2021,

Considérant que ces propositions figurant en annexes remplissent les conditions réglementaires relatives à cette procédure, ce qui permet d'émettre un avis favorable pour leurs désaffectations et sorties d'inventaire,

D'APPROUVER les désaffectations ainsi que les sorties d'inventaires des biens appartenant au Département de Vaucluse proposées par les collèges Alphonse Daudet à CARPENTRAS, Voltaire à SORGUES et Jean Giono à ORANGE,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout document relatif à cette approbation.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-554

Participation du département au salon international de l'agriculture de PARIS - Mandat spécial pour le déplacement des Elus

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3123-19 et R.3123-20 à R.3123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au remboursement de frais liés à l'exercice de mandats spéciaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les élus départementaux peuvent être indemnisés des frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de leurs mandats,

Considérant que les conseillers départementaux ont droit à l'indemnisation des frais de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par l'Assemblée du Conseil départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse, dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion de son territoire, participe au Salon International de l'Agriculture de PARIS qui se tiendra du 26 février au 6 mars 2022,

Considérant la participation des conseillers départementaux à la journée promotionnelle « Vaucluse » proposée sur le stand du Département à cette occasion,

DE MANDATER une délégation composée de la Présidente du Conseil départemental, du premier Vice-Président du Conseil Départemental, du Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire et des Conseillers départementaux membres de la Commission Agriculture – Eau – Alimentation du Département pour participer à cette action.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 65312 et 6188, fonction 031, du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-543

Mise en cohérence des emplois budgétaires / emplois pourvus du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les emplois budgétaires avec les effectifs pourvus, en procédant à un redéploiement des emplois par grade au sein d'un même cadre d'emplois, au regard des besoins de fonctionnement des services, notamment en terme de mobilités internes et externes et de promotions des personnels intervenues ou à venir dans la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

D'APPROUVER la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec effet au 1er décembre 2021.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise des décisions individuelles ultérieures.

DELIBERATION N° 2021-611

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire, accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance 18 novembre 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant que, pour ces emplois, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminée préalablement au recrutement ; qu'elle se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné ; qu'elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence ; et que le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable,

D'APPROUVER la création au 1er janvier 2022, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire selon la répartition suivante :

- Quatre emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation,

- Trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation,

- Huit emplois à temps complet pour une durée de 11 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements,

- Quatre emplois à temps complet pour une durée de 10 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements,

- Quatre emplois à temps complet pour une durée de 9 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- Dix-huit emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- Trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- Deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- Deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Quinze emplois à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs,

- Un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

D'APPROUVER la création au 1er janvier 2022, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité selon la répartition suivante :

- Cinq emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Dix emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Sept emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Un emploi à temps complet d'une durée de 7 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Trois emplois à temps complet d'une durée de 4 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Un emploi à temps complet d'une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Deux emplois à temps complet d'une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Deux emplois à temps non complet 28 h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Un emploi à temps non complet 28 h hebdomadaire pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Un emploi à temps non complet 28 h hebdomadaire pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Un emploi à temps non complet 21 h hebdomadaires pour une durée de 2 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- Trois emplois à temps non complet 17,5 h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à savoir 1 452 500 euros seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-610

Actualisation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'utilisation de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DE FIXER à la quotité maximum pour les deux sections, soit 7,5 %, la limite pour effectuer des virements de crédits, hors étapes budgétaires, sachant que tous les virements concernés seront portés à la connaissance de l'Assemblée départementale lors de sa plus prochaine réunion,

D'UTILISER la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section,

DE RECOURIR, le cas échéant, à compter de l'exercice 2022 à la procédure de gestion des immobilisations par composants pour les acquisitions répondant à l'ensemble des critères requis par l'instruction budgétaire et comptable M57,

D'ETENDRE, si nécessaire, le périmètre de neutralisation des dotations aux amortissements à l'amortissement des subventions d'équipement versées,

DE GERER selon la règle du prorata temporis, les seules immobilisations acquises, à compter de l'exercice 2022, dans le cadre de l'activité des services départementaux assujettis à la TVA par voie fiscale,

DE PRENDRE ACTE, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de la mise en œuvre du suivi individualisé de l'ensemble des subventions versées à compter de l'exercice 2022, de l'obligation de constitution de provision dès l'apparition d'un risque avéré et de constatation d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,

D'ABROGER les délibérations n° 2003-021 du 14 février 2003, n° 2015-539 du 18 juin 2015 et n° 2016-429 du 24 juin 2016 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,

DE FIXER les durées et les modalités d'amortissement de l'ensemble des catégories d'immobilisations conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

DE FIXER le seuil de mise en œuvre de la notion de bien de faible valeur à 1 000 €,

DELIBERATION N° 2021-592

Projet de Décision Modificative n° 2 pour 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.3312-1,

Vu le budget départemental 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

DE PRENDRE ACTE de l'annulation des reliquats d'Autorisations de Programmes pour dépenses imprévues à hauteur de 50 K€ en investissement et 5 500 K€ en fonctionnement (aucune dépense imprévue réalisée sur l'exercice 2021).

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2021 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée.

La Décision Modificative n°2 pour 2021 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 5 192 491,67 € pour le Budget Principal et à 15 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2021-596

Projet de Décision Modificative n° 2 pour 2021 - Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-1,

Vu le budget départemental 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

DE PRENDRE ACTE de l'annulation des reliquats d'Autorisations de Programmes pour dépenses imprévues à hauteur de 50 K€ en investissement et 5 500 K€ en fonctionnement (aucune dépense imprévue réalisée sur l'exercice 2021),

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2021 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée,

La Décision Modificative n° 2 pour 2021 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 5 192 491,67 € pour le Budget Principal et à 15 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2021-597

Admission en non-valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics et plus particulièrement le tome 2, titre 2, chapitre 1, point 6.3,

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 24 août 2021 dont la liste est jointe à la présente délibération,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

- **D'ACCEPTER** les propositions du Payeur départemental relatives à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 302 025,08 €

Les sommes seront prélevées sur le compte 6541 fonctions 01, 4213, 4238, 425, 430, 431, 447, et le compte 6542 fonctions 01,4213, 447.

DELIBERATION N° 2021-598

Admission en non-valeur des créances départementales irrécouvrables - Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses - Année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics et plus particulièrement le Tome 2, Titre 3, Point 6.3,

Vu les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 24 août 2021 dont la liste est jointe à la présente délibération,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour un montant total de 2 742,68 € (deux mille sept cent quarante-deux euros et soixante-huit centimes).

Les sommes seront prélevées sur le compte 6541, fonction 6311, du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-600

Annulation des Autorisations de Programme soldées au titre de l'exercice 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3312-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Considérant que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

DE DECIDER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2021 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler en dépenses s'élève à 6 490 998,10 €

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-555

Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération de Construction de 29 logements locatifs sociaux - Résidence dénommée ' Côté Club ' - situés Avenue Jean RIOUFOL à MONTEUX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMPTAT du 20 septembre 2021 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120457 en annexe signé entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de Construction de 29 logements locatifs sociaux – résidence dénommée « Côté Club » - situés Avenue Jean RIOUFOL à MONTEUX ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 26 mars 2021 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 970 363,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120457, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-618

Poursuivre la mise en œuvre du Télétravail dans le cadre d'une prolongation de l'expérimentation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et notamment son article 133,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature précisant les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2020-542 en date du 20 novembre 2020 relative à la seconde expérimentation du télétravail,

Vu l'avis préalable du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite moderniser ses modes de fonctionnement et proposer aux agents de nouvelles conditions d'exercice de leurs missions,

Considérant que le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique et qu'il constitue une opportunité pour les agents comme pour l'administration d'améliorer la qualité de vie au travail et de renforcer l'efficacité des organisations,

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle modalité de travail, suppose une réflexion sur l'organisation du collectif de travail, les procédures et les méthodes de management,

Considérant que par délibération n° 2020-542 du 20 novembre 2020, le Conseil départemental a instauré le télétravail à titre expérimental pour une période d'un an, conformément à la possibilité offerte par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et aux modalités définies par le Décret n°2016-151 du 11 février 2016,

Considérant que la crise sanitaire amorcée dès la fin janvier 2020 a perturbé le calendrier initial de l'expérimentation du télétravail et que cette expérimentation n'a pu être mise en œuvre que le 1er septembre 2021,

En conséquence, il est proposé de prolonger l'expérimentation du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Il est également proposé de modifier le critère d'éligibilité relatif au temps de travail et d'ouvrir cette modalité à un plus grand nombre d'agents.

D'APPROUVER la prolongation du télétravail à titre expérimental pour une période de quatre mois, du 1er janvier au 30 avril 2022,

D'APPROUVER les modalités d'éligibilités regroupées dans la charte de télétravail au Département de Vaucluse annexée.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-603

Compte rendu au Conseil départemental sur les actes pris par la Présidente dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021, portant délégation d'attribution à la Présidente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, pour le compte du Département, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre quel que soit leur nature, leur montant, la procédure de passation adoptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant la nécessité de rendre compte des marchés et des modifications signés et notifiés depuis le 24 septembre 2021, date de la dernière Séance Publique,

DE PRENDRE ACTE que Madame la Présidente a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2021-605

Réforme du matériel et mobilier du Conseil départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne compétence à l'assemblée pour délibérer sur la réforme des biens,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes ou revêtent un caractère irréparable,

Considérant que les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères,

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur les comptes 21848 et en dépenses sur les comptes 281848 et 193 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-585

Délégation du Conseil Départemental à Madame la Présidente

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1413-1, L.3121-22, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-3,

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 relative aux délégations faites par le Conseil départemental à la Présidente,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 24 septembre 2021 invitant le Conseil départemental à préciser certaines délégations faites à la Présidente,

Considérant que dans une volonté de simplification de l'action publique il y a lieu de consolider l'ensemble des délégations du Conseil départemental consenties à la Présidente dans un seul acte,

DE DONNER DELEGATION, pour la durée de son mandat, à Madame la Présidente:

Au titre de l'article L.1413-1 du CGCT :

DE SAISIR pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Au titre de l'article L.3221-10-1 du CGCT :

D'INTENTER, au nom du Département, les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Au titre de l'article L.3211-2 du CGCT :

1) **DE REALISER** les emprunts et signer les contrats des emprunts destinés au financement d'investissements dans la limite des crédits votés aux budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de remboursements anticipés d'emprunts étant précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental,

2) **DE REALISER** et signer les contrats de mobilisation des lignes de trésorerie et de fixer le montant maximal d'autorisation à 50 M€,

3) **DE PRENDRE** les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds,

4) **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

5) **DE FIXER**, quelle que soit leur nature et quels que soient les tarifs, les droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et de fixer jusqu'à 100 000 € par an les droits qui n'ont pas un caractère fiscal en tant qu'ils comprennent les redevances d'occupation domaniale pour le domaine public immobilier du département au sens de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que les loyers pour le domaine privé du département, à l'exclusion du domaine public routier,

6) **DE DECIDER** de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans tant sur le domaine public que sur le domaine privé du département à l'exclusion cependant des conventions d'occupation domaniale dont le montant de la redevance annuelle est supérieur à 100 000 € par an,

7) **D'ACCEPTER** les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

8) **DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

9) **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

10) **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11) **DE FIXER**, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du CGCT et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12) **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13) **D'ATTRIBUER OU DE RETIRER** les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

14) **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département,

15) **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre,

16) **DE DEMANDER** à l'Etat et à d'autres collectivités dans le cadre des dispositifs existants et à venir l'attribution de subventions, quel que soit le montant, en fonctionnement et en investissement, dans les conditions qui s'inscrivent dans les orientations fixées par le Conseil départemental. Madame la Présidente reçoit délégation pour signer les conventions ou tous actes relatifs à ces demandes et attributions de subventions,

17) **DE PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous types de biens du Département (domaine public et domaine privé),

Au titre de l'article L.3221-11 du CGCT :

Lorsque les crédits sont inscrits au budget :

DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre quel que soit leur nature, leur montant, la procédure de passation adoptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications,

DE PRENDRE toute décision concernant la préparation et la réalisation des concours visés au 2° de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique et notamment la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, ou du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, y compris le choix des candidats admis à concourir et celui du ou des lauréats après avis du jury.

Ces délégations s'appliquent aussi bien aux décisions conduites directement par le Département qu'à celles pour lesquelles il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorité préalable du Département.

Au titre de l'article L.3221-12 du CGCT :

D'EXERCER Ou non le droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Au titre de l'article L.3221-12-1 du CGCT :

DE PRENDRE toute décision relative au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL) notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

D'ABROGER la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 relative aux délégations faites par le Conseil départemental à la Présidente,

D'AUTORISER Madame la Présidente pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces délégations, à prendre tout acte et signer tout document,

DE NOTER que lorsque la réglementation le prévoit, le Conseil départemental sera informé à la plus proche réunion utile des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

DELIBERATION N° 2021-617

Campagne 2022 des demandes de subvention des associations - prolongation de la campagne

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021-351 du 28 mai 2021 par laquelle le Conseil départemental a validé les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention des associations, à savoir une ouverture de campagne au 15 juin jusqu'au 15 novembre de chaque année,

Considérant la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions dans le respect de leur autonomie et du principe d'égalité de traitement,

D'APPROUVER le décalage de la date butoir au 15 décembre 2021, pour le dépôt des dossiers de demande formulés au titre de la campagne 2022. Les associations ayant envoyé des dossiers incomplets auront la possibilité de procéder à leur régularisation dans le délai d'un mois suivant la demande de l'instructeur émise via le fil de discussion,

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre, au nom du Département, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-615

Modification du règlement intérieur de la crèche départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2006-097 du 24 février 2006 portant règlement intérieur de la crèche départementale,

Vu la délibération n° 2019-674 du 22 novembre 2019 portant modification du règlement intérieur de la crèche départementale,

Vu le procès-verbal du Conseil de crèche du 30 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser les modalités de calcul de la tarification journalière,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation du contrat d'accueil flexible,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche départementale,

D'APPROUVER la pérennisation du contrat flexible,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la crèche départementale, ci-joint, qui entrera en vigueur le 1er décembre 2021.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-619

Désignation au sein de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) - Modificatif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2021-472 du 24 septembre 2021 du Conseil départemental portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger, entre autres, au sein de l'Assemblée Générale et du conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Assemblée Générale	Thierry LAGNEAU Dominique SANTONI Annick DUBOIS Jean-François LOVISOLO	Jean-Baptiste BLANC Corinne TESTUD-ROBERT André CASTELLI Laurence LEFEVRE
Conseil d'Administration	Dominique SANTONI Jean-François LOVISOLO	Jean-Baptiste BLANC Laurence LEFEVRE

Vu l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande de permutation de Monsieur LOVISOLO et Madame LEFEVRE,

D'APPROUVER la nouvelle composition de l'AURAV, telle que figurant ci-dessous :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Assemblée Générale	Thierry LAGNEAU Dominique SANTONI Annick DUBOIS Laurence LEFEVRE	Jean-Baptiste BLANC Corinne TESTUD-ROBERT André CASTELLI Jean-François LOVISOLO
Conseil d'Administration	Dominique SANTONI Laurence LEFEVRE	Jean-Baptiste BLANC Jean-François LOVISOLO

DELIBERATION N° 2021-606

Désignation au sein de l'EHPAD public "Les allées de Chabrières" de BOLLENE - Modificatif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2021-472 du 24 septembre 2021 du Conseil départemental portant désignation de ses membres pour siéger, entre autres, au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'EHPAD public «Les Allées de Chabrières» de BOLLENE :

Corinne TESTUD-ROBERT
Christine LANTHELME
Anthony ZILIO,

Vu l'article L.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que Monsieur Anthony ZILIO qui préside le CA de cet établissement communal en sa qualité de Maire de BOLLENE ne peut siéger à plus d'un titre,

DE DESIGNER Monsieur Bruno VALLE pour le remplacer au sein du CA de l'EHPAD «Les Allées de Chabrières» de BOLLENE, et siéger aux côtés de Mesdames Corinne TESTUD-ROBERT et Christine LANTHELME.

DELIBERATION N° 2021-607

Subvention 2022 à l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Bureau, je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3123-25,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

Considérant le rapport financier établi par le Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020,

Considérant la demande de subvention pour l'année 2022 de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse en date du 5 octobre 2021,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 290 000 € selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 140 000 € versé au début du premier semestre 2022,
- Un deuxième acompte de 75 000 €, versé au début du deuxième semestre 2022,
- Puis le solde de 75 000 € versé sur présentation par l'Amicale des pièces demandées à l'article 5 de la convention annexée,

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse pour l'année 2022, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention annexée, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et de tout document se rapportant à la présente délibération, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2022 sur le compte 6574 - fonction 01 - ligne de crédit n° 54838 affectée du code service gestionnaire et utilisateur 1014.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2021-8944

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A
Madame Caroline PREVOST-BASCHIERA
Assurant par intérim la fonction de
Directrice des Evènements et des relations publiques
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PREVOST-BASCHIERA, assurant par intérim la fonction de Directrice des Evènements et des relations publiques, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction des Evènements et des relations publiques :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9225

Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018, et son avenant n°1, portant mise à jour de la nomenclature applicable à la transmission par voie électronique des actes de la collectivité, signé par la préfecture le 27 octobre 2021,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 – Madame Marie-Pierre RUISAN, Chargée de la coordination démarche qualité des SAAD, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 22 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9226

Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018, et son avenant n°1, portant mise à jour de la nomenclature applicable à la transmission par voie électronique des actes de la collectivité, signé par la préfecture le 27 octobre 2021,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 – Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du service Tarification Contrôle, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 22 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9227

Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018, et son avenant n°1, portant mise à jour de la nomenclature applicable à la transmission par voie électronique des actes de la collectivité, signé par la préfecture le 27 octobre 2021,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 – Madame Fanny CHAMBON, Secrétaire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 22 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE DEVELOPPEMENT

ARRETE N° 2021 - 9344

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PERTUIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 portant sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu les arrêtés n°11-2520 du 5 mai 2011, n°13-1200 du 2 avril 2013, n°15-477 du 15 janvier 2015, n°18-3930 du 4 juin 2018, n°19-6186 du 30 juillet 2019 et n°2020-8095 du 5 novembre 2020 portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2021-8774 en date du 5 novembre 2021 portant désignations par la Présidente du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions,

Considérant la tenue des élections départementales et l'application des dispositions de l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : l'Article 2 de l'arrêté n° 10-5322 du 7 octobre 2010 est modifié de la façon suivante :

Présidence :

M. Jacques SUBE, titulaire
Mme Florence REARD, suppléante

M. le Maire de Pertuis : M. Roger PELLENC, titulaire

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de Pertuis : M. Jean-Michel APPLANAT, titulaire,
Mme Virginie LEGRAND, M. Bernard ALAMELLE, suppléants.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal : MM. Serge RACINE, Roland RACINE, Jean GABERT, titulaires,
MM. Guy PICCA, Christophe SAUVECANNE, suppléants.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture : MM. Gérard BREMOND, André SERRI, Philippe ROBERT, titulaires,
MM. François CHARNEAU, Didier POURPE, suppléants.

Représentants du Président du Conseil Départemental :

- M. Christian MOUNIER, titulaire,
- M. Patrick MERLE, suppléant.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

M. Vianney SAQUET GOUVILLE, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, titulaire,
Mme Viviane SIBE, Chargée de mission du pôle Territoire, Eau et Environnement de la Chambre d'Agriculture 84, suppléante,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Mme Anne RENES, CEN PACA, M. Jean Charles GROS, CAUE de Vaucluse, titulaires,

M. Melvin DUPONT, CAUE de Vaucluse, M. Philippe LALAUZE, Amicale des Pêcheurs de Pertuis, suppléants.

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

Fonctionnaires :

Mme Martine DEVIDE, M. Jean Michel SERVAIRE, titulaires,
Mmes Stéphanie MARI, Pauline RICARD, suppléantes.

Représentant du Parc Naturel du Luberon :

Mme Laure GALPIN, Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon, titulaire.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

Mme Maryse ROSSI, titulaire.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 du Président du Conseil Départemental de Vaucluse constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans la mairie concernée, et publié au recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres de ladite commission.

Avignon, le 29 novembre 2021

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021 – 8906

Portant règlement d'utilisation du Parc Ouest du CDPAL de Fontaine-de-Vaucluse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu les articles L.2212-2 et L.3221-4 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L. 211-11 à L. 211-23, R. 211-3 et suivants Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 1240 à L. 1244 du Code civil,

Vu l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique,

Vu les articles R. 610-5 et R. 632-1 du Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental.

Vu le bail de droit de pêche du 04 juin 2009 conclu entre le Conseil Départemental de Vaucluse et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de Vaucluse

Considérant que pour assurer la sécurité, l'hygiène, la commodité de la circulation et la préservation du Parc Ouest du Centre Départemental de Plein-Air et de Loisirs (CDPAL) de Fontaine-de-Vaucluse, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces lieux peuvent être utilisés,

ARRETE

Article 1: Responsabilité

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils créent eux-mêmes ou par l'intermédiaire de personnes, animaux et objets dont ils ont la garde.

Article 2 : Accès au parc

Les espaces du CDPAL sont réservés aux groupes sous contrat (hébergement ou animation).
Un accès pour les pêcheurs est garanti pendant la période de pêche conformément au bail du 04 juin 2009 (accès par le portail Ouest).

Un accès exceptionnel au parc Ouest (parcelles cadastrées n°139 B 49-50-51-306) pourra être accordé aux groupes associatifs, scolaires ou aux administrations.

Pour cela, une demande préalable doit être formulée au responsable du CDPAL. Celle-ci devra spécifier l'objet de la demande, l'effectif du groupe et les horaires d'arrivée et de départ.

Seul un avis favorable du responsable du CDPAL (ou de son représentant) et une acceptation formelle du présent règlement permettront l'accès au Parc.

Aucun accès aux bâtiments du CDPAL ne sera accepté sauf autorisations spéciales.

Le portail est fermé à 18h00.

Article 3 : Circonstances exceptionnelles

Le Département se réserve le droit de suspendre son autorisation ou de modifier les conditions d'accès et d'utilisation des espaces concernés en cas de force majeure, ou si les conditions de sécurité l'exigent, ou pour nécessités de service.

Les usagers en seront informés par tous moyens.

Article 4 : Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules se fait exclusivement sur les espaces prévus à cet effet.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de service et d'entreprise chargés d'exécuter des travaux pour le compte du Département,

Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations sportives et culturelles, sous réserve de demandes préalables formulées au responsable du CDPAL (ou son représentant).

Article 5 : Principes généraux

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Il est interdit : de faire du feu, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, de chasser et d'introduire des armes de quelque nature que ce soit (armes à feu, jouets, objets dangereux, etc...), de franchir les clôtures, barrières ou grilles, de détériorer les bâtiments, bancs, ou matériels quelconques, d'y jeter des papiers ou déchets, de porter atteinte à la flore et à la faune sauvage.

Les animaux doivent être tenus en laisse et les déjections doivent être ramassées.

Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles installées à cet effet.

La pêche dans la Sorgue est autorisée. Toutefois, les pêcheurs sont tenus de respecter la réglementation en vigueur sur le cours d'eau.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant des agents du Département.

Article 6 : Responsabilités du Département

En aucun cas, la responsabilité du Département de Vaucluse ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des usagers ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés intervenant dans les espaces au moyen de véhicules, restent seules responsables des incidents ou accidents qu'elles pourraient provoquer.

Article 7 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé sur le champ, sans préjudice des sanctions pénales et des responsabilités civiles qu'il encourt.

Article 8 : Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il est affiché à l'entrée du parc.

Article 9 : Voies de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Article 10 : Exécution

M. le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 8 novembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2021-9264

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Voltaire à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 586,27 € au collège Voltaire à SORGUES pour des réparations sur les chambres froides.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE PRESIDENTE ET ASSEMBLEE

ARRETE N°2021-8768

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N° 2021-230 du 29 octobre 2021 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des représentants en son sein d'associations locales,

ARRETE

Article 1 : M. Patrick MERLE, Vice-Président, Conseiller départemental du Canton d'APT, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions dévolues à la Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8769

Arrêté relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux et modifiant l'arrêté N° 2020-3399 du 09 mars 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-27 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2017-6545 du 11 juillet 2017 concernant les élections des représentants élus des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale réunie le 29 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2020-3399 du 09 mars 2020 portant nomination des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Enfance – Solidarités – Handicap,
- Le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé,
- La Directrice de l'Enfance et de la Famille,
- La Directrice de l'Action Sociale par intérim,

En tant que suppléants :

- Pour Madame Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille,
- Pour la Directrice de l'Action Sociale par intérim, le Directeur délégué de l'Action Sociale.

Article 2 : Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Enfance – Solidarités – Handicap, est désignée pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté N° 2020-3399 du 9 mars 2020 restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8770

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental de son représentant au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5, D.214-3 et D.214-4,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission permanente,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du Canton de BOLLENE, est désignée pour me représenter au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8771

Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées à l'Institut Médico-Educatif « L'Alizarine » à AVIGNON

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Présidente de l'Institut Médico-Educatif « L'Alizarine » à AVIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2021-472 du 24 septembre 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif « L'Alizarine » à AVIGNON,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Messieurs Yves TOUCHARD et Jean VOISIN sont désignés, en tant que personnalités qualifiées, en application du 6° de l'art. R. 315-6 et du 1° de l'art. R. 315-14.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Institut Médico-Educatif « L'Alizarine » à AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8772

Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées à l'Etablissement Public Saint-Antoine à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Présidente de l'Etablissement Public Saint-Antoine à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

VU la délibération du Conseil départemental N° 2021-472 du 24 septembre 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au conseil d'administration de l'Etablissement Public Saint-Antoine à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Messieurs Daniel BELLET et Jean-Marc PUGLIESE sont désignés, en tant que personnalités qualifiées, en application du 6° de l'art. R. 315-6 et du 1° de l'art. R. 315-14.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Etablissement Public Saint-Antoine à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8773

Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées au Centre Départemental Enfance et Famille 84

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Présidente du Centre Départemental Enfance et Famille 84

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2021-472 du 24 septembre 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au conseil d'administration du Centre Départemental Enfance et Famille 84,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Florence AYACHE et Monsieur Pierre VAN HYFT sont désignés, en tant que personnalités qualifiées, en application du 6° de l'art. R. 315-6 et du 1° de l'art. R. 315-14.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Départemental Enfance et Famille 84 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 novembre 2021

La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8774

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental des membres ou des délégués de cette assemblée pour siéger au sein d'organismes extérieurs

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-7 ;

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu les statuts et les conditions régissant les organismes extérieurs dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de ces organismes extérieurs ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les conseillers départementaux dont la liste est jointe au présent arrêté sont désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs cités dans ladite liste.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8907

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (Comex MDPH)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 146-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 concernant l'avenant à la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2011-1139 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2011 relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission permanente,

Considérant que la Présidente du Département a compétence pour désigner, à hauteur de la moitié des postes à pourvoir, les membres représentant le Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Agées,

ARRETE

Article 1er - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, ou son représentant,
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de VALREAS ou son représentant,
- Madame Marielle FABRE, Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,
- Monsieur Bruno VALLE, Conseiller départemental du Canton de VALREAS ou son représentant,
- Madame Laurence LEFEVRE, Conseillère départementale du Canton d'AVIGNON 2 ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale Adjointe par intérim en charge du Pôle Développement ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Action Sociale par intérim ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
- Madame la Directrice des Collèges ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Personnes Agées Personnes Handicapées ou son représentant.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9262

Arrêté portant désignation par la Présidente de son représentant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-17 et suivants et R.125-57 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental N°21_DAJ_0080 pour le département de la DROME portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) du 4 mai 2021 et N°2021-3604 pour le département de VAUCLUSE du 6 mai 2021,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu l'arrêté N° 2021-8596 du 28 octobre 2021 portant désignation par la Présidente de son représentant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET),

ARRETE

Article 1er – L'arrêté N° 2021-8596 du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 - M. Anthony ZILIO, Conseiller départemental du Canton de BOLLENE, est désigné pour me représenter au sein de la CLIGEET, en cas d'absence ou d'empêchement, en remplacement de M. Bruno VALLE.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Mme la Directrice Générale des Services du Conseil départemental de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque Département.

Avignon, le 24 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-9294

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de BOLLENE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté N° 2021-8774 du 05 novembre 2021 portant désignation par la Présidente du Conseil départemental des membres ou des délégués de cette assemblée pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° 2021-8774 du 05 novembre 2021 est modifié.

Article 2 : Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du Canton de BOLLENE, est désignée pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de BOLLENE, en remplacement de Monsieur Anthony ZILIO.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Maire de BOLLENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-9343

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de SAULT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu l'arrêté N° 2021-8484 du 21 octobre 2021 portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de SAULT,

Vu le courriel de la Délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 novembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2021-8484 du 21 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : Madame Myriam SILEM, Conseillère départementale du canton de PERNES-LES-FONTAINES, est désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de SAULT, en remplacement de Monsieur Max RASPAIL.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de SAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2021-9240

PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

Vu l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

Vu l'arrêté n°2018-4043 du 14 juin 2018 portant nouvelle organisation de la direction communication externe ;

Vu l'arrêté n°2019-3644 du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la direction générale des services ;

Vu l'arrêté n°2021-2756 du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la direction générale des services ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services par intérim du Département,

ARRETE

Article 1 : Cabinet de la Présidente

Le Pôle Présidence et Assemblée est supprimé.

Le cabinet de la Présidente est créé.

Sont rattachés au Cabinet de la Présidente :

- la Direction des événements Relations Publiques dont la composition reste inchangée
- la Direction de la Communication dont la composition reste inchangée.

Article 2 : Bureau de la Présidente

Le Bureau de la Présidente est créé et rattaché à la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Direction générale des services

La Direction générale des services se compose :

- de 4 pôles :
- pôle aménagement,
- pôle développement,
- pôle solidarités,
- pôle ressources,
- d'une direction de la relation usagers,
- de l'inspection générale,
- du service Assemblée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} décembre 2021.

Article 5 : Un organigramme de la nouvelle organisation mise en place est annexé au présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services par intérim du Département et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 23 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2021-8739

Portant autorisation d'extension provisoire de 2 places au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2019-3546 du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant la capacité à 3 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant les besoins d'accueil sur l'ensemble du département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » de M. et Mme MOULET à Montfavet (84140) est portée provisoirement à 5 places.

Article 2 – Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 03 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9222

**Foyer d'Hébergement
"LA ROUMANIERE"
Place de l'Eglise
84440 ROBION**

Prix de journée 2021**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-51 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant AVEPH à créer un Foyer d'Hébergement "LA ROUMANIERE" à ROBION pour une capacité de 19 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 02 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 08 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 02 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 939 169,63 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	141 404,72 €
Groupe 2	Personnel	700 235,70 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	97 529,21 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	757 426,61 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	171 918,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 5 813,70 €

Le montant de la réserve de compensation des déficits, qui a été abondée de 12 921,43 € en 2020 au regard du résultat excédentaire de 2018, permet la reprise intégrale de ce montant.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté 2019-4654, le dernier tiers de la reprise de résultat de 2017, d'un montant de 9 825,02 €, a été intégré.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION, est fixé à 112,97 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 117,36 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 19 novembre 2021

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-9223

**EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
Arrêté rectificatif****LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10134 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1157 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1552 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-5001 du 30 juin 2021 fixant la dotation globalisée aide sociale 2021 modificative ;

Considérant l'erreur de prix de journée permettant le calcul de la dotation globalisée modificative 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-5001 du 30 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD «Maison Paisible » est fixée à :
379 347,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
11 976,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 31 612,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 998,02 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 18 858,35 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté N° 2021-5001 du 30 juin 2021 reste inchangé.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 19 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021 - 9265

Portant sur le transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association HOME SERVICES vers la SAS HOME SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3214-1 conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III - Titre 1^{er} - Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale, Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L.313-1 et L.313-1-2,

Vu la délibération n° 2017- 417 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) pour la période 2017-2022,

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-20-018 du 20 janvier 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne SAP413448390,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 19 juillet 2021,

Vu le projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions en date du 26 octobre 2021,

Considérant que ce transfert d'autorisation permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées sur le territoire,

Considérant que cette opération permet d'assurer une continuité dans la prise en charge des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de gestion du SAAD est transférée à la société par action simplifiée HOME SERVICES, dont le siège social est situé 76-80 Rue Liandier 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Stéphane DALBIES, dont le numéro SIRET est 901 457 556 00016.

Article 2 : En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le SAAD géré par la société HOME SERVICES est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 4 : La zone d'intervention de ce service est fixée ainsi : l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne pourra pas être cédée sans l'accord préalable du Département.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du CASF, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 28 novembre 2011 et ce jusqu'au 27 novembre 2026.

Article 7 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 8 : Le SAAD de la société HOME SERVICES est soumis au respect du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif, sis 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Conseil Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le SAAD et le gérant du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 24 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021 - 9266

Portant sur le transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ENTR'AIDE vers le SAAD AIDADOMI

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3214-1 conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III - Titre 1^{er} - Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale, Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L.313-1 et L.313-1-2,

Vu la délibération n° 2017- 417 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) pour la période 2017-2022,

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS),

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2016-11-28-011 du 28 novembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP491200309,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce du 31 décembre 2020 de la société ENTR'AIDE vers la société AIDADOMI à partir du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce transfert d'autorisation permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées sur le territoire,

Considérant que cette opération permet d'assurer une continuité dans la prise en charge des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de gestion du SAAD ENTR'AIDE est transférée à la société AIDADOMI, dont le siège social est situé 30 Avenue Robert Schuman 13002 Marseille, représentée par Monsieur Eric BODET, dont le numéro SIRET est 491 200 309 00012.

Article 2 : En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le SAAD géré par la société AIDADOMI est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 4 : La zone d'intervention de ce service est fixée ainsi : l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne pourra pas être cédée sans l'accord préalable du Département.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du CASF, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 28 novembre 2011 et ce jusqu'au 27 novembre 2026.

Article 7 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 8 : Le SAAD de la société AIDADOMI est soumis au respect du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif, sis 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le SAAD et le gérant du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 24 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021 -9267

Portant sur l'autorisation et le changement de nom du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AD SENIORS en AIDOSENIORS puis en ALBERT ET LOUISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3214-1 conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III - Titre 1^{er} - Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale, Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L.313-1 et L.313-1-2,

Vu la délibération n° 2017- 417 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) pour la période 2017-2022,

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS),

Vu l'agrément délivré par la préfecture en date du 28 janvier 2014 et conférant une autorisation pour une durée de 15 ans par le Conseil départemental conformément à la loi Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le courrier de Monsieur Daniel GILLIOCQ, gérant du SAAD, en date du 21 octobre 2021 nous informant d'un changement de nom du SAAD ADSENIORS en AIDOSENIORS en début d'année 2021, puis de AIDOSENIORS en ALBERT ET LOUISE au 1^{er} novembre 2021,

Considérant que ces changements de nom n'impactent pas l'organisation et le fonctionnement du service qui est rendu,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : Le SAAD AIDOSENIORS situé 346 route de Réalpanier 84270 VEDENE, représenté par Monsieur Daniel GILLIOCQ, change de dénomination sociale au profit de ALBERT ET LOUISE, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : La prise en compte de ce changement de nom par les services du Département est soumis aux déclarations et démarches administratives engagées par la structure.

Article 3 : En application de l'article L. 313-1-2 du CASF, le SAAD géré par la société ALBERT ET LOUISE est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : La zone d'intervention de ce service est fixée ainsi : l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne pourra pas être cédée sans l'accord préalable du Département.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 28 janvier 2014 et ce jusqu'au 27 janvier 2029.

Article 8 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Article 9 : Le SAAD de la société ALBERT ET LOUISE est soumis au respect du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif, sis 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le gérant du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 24 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9295

Point GIR Départemental 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions de l'article R. 314-175 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 – La valeur du Point GIR Départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2022 est fixée à 7,07 € TTC.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et les Directeurs des Etablissements

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-9319

GIR MOYEN PONDERE (GMP) DEPARTEMENTAL DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

GMP MOYEN EHPAD 2021

A PRENDRE EN COMPTE POUR LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT POUR LA PREMIERE FOIS DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES EN 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu l'article L. 314-2 II. du CASF spécifiant la prise en compte du niveau de dépendance moyen départemental des résidents pour un établissement autorisé à accueillir des personnes âgées dépendantes pour la première fois ;

Vu le décret N° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les EHPAD et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du CASF ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SDL/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret N° 2013-22 du 8 janvier 2013 et son guide ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – La valeur du GMP d'un établissement nouvellement créé est égale à la valeur moyenne pondérée du GMP de l'ensemble des EHPAD implantés dans le département.

Article 2 – Le GMP départemental au titre de l'année 2022 est de 755,99 points.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 novembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 21 PC 007

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU LAUREAT DU « PRIX CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE » DANS LE CADRE DU 6^{ème} CONCOURS OPERA JEUNES ESPOIRS RAYMOND DUFFAUT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental, notamment pour décider d'attribuer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

Vu le budget du Départemental,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 3, « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une bourse au lauréat du « Prix du Conseil départemental de Vaucluse » d'un montant de 3 000 € en faveur de Juliette MEY en qualité de jeune artiste lyrique.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite sur le chapitre 65 compte nature 6513, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 novembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 035

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS L'AFFAIRE N° 2100775

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 8 mars 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes présentée par Monsieur Mohamed C., tendant à l'annulation de la décision en date du 26 janvier 2021 de rejet du recours administratif préalable obligatoire formé le 26 octobre 2020 aux fins d'obtenir la mention stationnement de la carte mobilité inclusion.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 036

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS L'AFFAIRE N° 2100523

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 15 février 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes présentée par Monsieur Mohamed M., tendant à l'annulation de la décision en date du 15 décembre 2020 de rejet du recours administratif préalable obligatoire formé le 18 septembre 2020 aux fins d'obtenir la mention stationnement de la carte mobilité inclusion.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 037

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2001394-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 12 mai 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur Maâmar D. Y., tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mars 2020 par lequel le Président du Conseil Départemental de Vaucluse l'a maintenu en congé de maladie ordinaire du 1er au 31 mars 2020,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 038

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2001395-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 12 mai 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur Maâmar D. Y., tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 avril 2020 par lequel le Président du Conseil Départemental de Vaucluse l'a maintenu en congé de maladie ordinaire du 1er au 30 avril 2020,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 novembre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim
Christian BERGES

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 21 EF 005

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE N N M M
SD**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s,

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s,

Vu le budget du Département,

Considérant la procédure en assistance éducative en cours et notamment l'appel formé contre le jugement en assistance éducative du 16 juin 2021,

Considérant la procédure en assistance éducative en cours et notamment l'appel formé contre le jugement en assistance éducative du 13 juillet 2021 (Jugement en assistance éducative du 28 février 2020 successivement renouvelé avec échéance au 15 juillet 2022),

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la représentation de mes services dans le cadre de la procédure d'appel et devant les juridictions compétentes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice de Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 novembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : - 4 JAN. 2022

La Présidente du Conseil départemental,
Pour la Présidente
Et par délégation
Le Directeur Général des Services


François MONIN

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal